

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 24 MARS 2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à dix-neuf heures trente, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/21, se sont réunis à la salle polyvalente sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Jeanine BAYARD, Danièle BERTHOLAT, Cécile DRAGNE, Yvan DURIEUX, Elodie LAURENT, Tiffany MOULARD, Gérard NAWROT, Sonia VOUZELAUD
Soit neuf membres présents sur neuf en exercice

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET CCAS
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le maire présente au Centre Communal d'Action Sociale le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

VALFLEURY - COMPTE ADMINISTRATIF - CCAS - ANNEE 2020

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	depenses ou déficit	recettes ou excédent	depenses ou déficit en €	recettes ou excédent en €
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES				1 468,48
OPERATIONS DE L EXERCICE			1 110,00	3 031,52
TOTAUX			1 110,00	4 500,00
RESULTATS DE CLOTURE				3 390,00
RESTES A REALISER			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES			0,00	
RESULTAT DEFINITIF			0,00	

Mr le Maire présente le compte de gestion 2020 établi par le Comptable du Trésor de St Chamond. Le résultat de clôture coïncide avec celui du compte administratif.

Mr le Maire explique qu'il se dégage pour l'année 2020 un excédent de fonctionnement de 3 390.00 €.

Après délibération, le C.C.A.S., à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020
- approuve le compte de gestion 2020
- décide de reporter la somme de 3 390.00 € sur le budget 2021 du CCAS, compte 002 (excédent antérieur reporté).

Certifié conforme
VALFLEURY, le 2 avril 2021

Le Maire
Denis LAURENT




**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 MARS 2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DUREUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET COMMUNE
AFFECTATION DU RESULTAT**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2020, pour le budget communal, qui s'établit comme suit :

VALFLEURY - COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE - ANNEE 2020

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	depenses ou déficit	recettes ou excédent	depenses ou déficit	recettes ou excédent
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	13 405,52 €			39 799,43 €
OPERATIONS DE L EXERCICE	79 094,50 €	119 848,96 €	451 033,40 €	505 816,62 €
TOTAUX	92 500,02 €	119 848,96 €	451 033,40 €	545 616,05 €
RESULTATS DE CLOTURE		27 348,94 €		94 582,65 €
RESTES A REALISER	46 610,00 €	18 700,00 €		
TOTAUX CUMULES	46 610,00 €	46 048,94 €		94 582,65 €
RESULTAT DEFINITIF	561,06 €			94 582,65 €

Mr Daniel Brosse, adjoint au Maire, soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte administratif présenté par Mr le Maire.

Mr le Maire quitte la salle.

Après avoir constaté le résultat de clôture 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le Compte administratif présenté par Mr le Maire.

Mr le Maire présente le compte de gestion 2020 établi par le Comptable du Trésor de St Chamond. Le résultat de clôture coïncide avec celui du compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2020, constate :

- Qu'en investissement il se dégage un excédent de 27 348.94 €. Qu'en fonctionnement il se dégage un excédent de 94 582.65 €
- Qu'après prise en compte des restes à réaliser :
 - * il se dégage un déficit en investissement de 561.06 €.
 - * il se dégage un excédent en fonctionnement de 94 582.65 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210324-202125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

Il sera affecté en investissement au compte 1068 du budget 2021, la somme de 20 000 € (qui permettra en particulier de couvrir le déficit en investissement de 561.06 €) provenant de l'excédent de fonctionnement. Celui-ci sera donc ramené à 74 582.65 €. Ce montant sera indiqué au compte 002 (excédent de fonctionnement antérieur reporté) du budget 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2020 du budget communal
- approuve le compte de gestion 2020 du budget communal
- affecte 20 000 € au compte 1068 du budget communal 2021.

Certifiée conforme
VALFLEURY, le 26 mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 MARS 2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROUSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

**APPROBATION DE LA CONVENTION D OBJECTIF ENTRE LA COMMUNE ET LA
CONGREGATION DE LA MISSION DE VALFLEURY**

Mr le Maire présente la demande d'aide financière de la Congrégation de la Mission de Valfleury. Celle-ci souhaite faire des travaux de réfection du chœur de l'église qui comprendront une reprise de l'étanchéité suite à des problèmes d'infiltration d'eau, une mise aux normes électriques, une réfection du sol et une rénovation des vitraux. Le montant de ces travaux s'élève à 151 000 € TTC.

L'église de Valfleury n'appartient pas à la commune, donc celle-ci n'a pas l'obligation de l'entretenir. Cependant, depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat, si les communes ne peuvent pas subventionner les associations culturelles, elles peuvent néanmoins participer aux frais de travaux, à condition que le patrimoine concerné présente un intérêt public local, lié à l'importance de l'édifice pour le rayonnement culturel et le développement touristique et économique de son territoire. Ceci est le cas de l'église de Valfleury.

Afin de pouvoir participer au financement des travaux, la commune doit signer une convention avec la Congrégation qui indique les modalités de versement de cette subvention et qui engage la Congrégation à ne pas utiliser les sommes versées pour le fonctionnement de ses activités culturelles. Cette convention est jointe à la présente délibération.

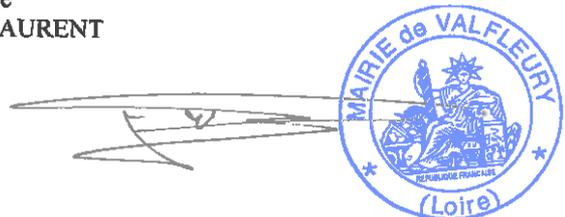
Il est proposé d'octroyer la somme de 6 000 € et de préciser qu'aucun autre projet ne pourra être examiné avant 3 ans.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'approuver la convention ci-dessus présentée
- D'octroyer la somme de 6 000 € à la Congrégation de la Mission
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Certifié conforme
Valfleury le 30 mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



**CONVENTION D OBJECTIF
ENTRE LA COMMUNE ET
LA CONGREGATION DE LA MISSION
DE VALFLEURY**

Entre

La commune de Valfleury, représentée par son Maire, Denis LAURENT, dûment habilité par la délibération du 24/3/21 et désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

La Congrégation de la mission de Valfleury, Paroisse hors zone concordataire, SIRET 48103888300023 dont le siège social est situé 71 rue du Genêt d'Or, représentée par Mr Luis Antonio Cardona, Supérieur de la Communauté, représentant dûment mandaté, et désignée sous le terme « la Congrégation », d'autre part

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

Considérant le projet initié par la Congrégation : « Réfection du cœur de l'église de Valfleury », conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'église de Valfleury présente un intérêt public local, lié à l'importance de l'édifice pour le rayonnement culturel et le développement touristique et économique de son territoire

Considérant que le projet ci-après présenté par la Congrégation participe de cette politique

Article 1 : objet de la convention

Par la présente convention, la Congrégation s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini à l'annexe 1 de la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : durée de la convention - renouvellement

La convention est conclue au titre de l'année 2021 pour une durée d'une année.

Aucune autre demande de subvention ne pourra être examinée avant 3 ans.

Article 3 : montant de la subvention

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 6 000 €, conformément au budget prévisionnel en annexe 2 de la présente convention.

Le financement public ne devra pas excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 2.

Article 4 : modalités de versement de la subvention

L'Administration versera la subvention sur justificatif du démarrage du chantier produit par la Congrégation.

La contribution financière est créditée au compte de la Congrégation selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : autres engagements

La Congrégation s'engage à utiliser la subvention uniquement pour réaliser les travaux décrits dans l'annexe 1 et en aucun cas pour le fonctionnement de son association culturelle. La Congrégation devra fournir à cet effet, en fin de chantier, un bilan récapitulatif de l'opération.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard des travaux, la Congrégation en informe immédiatement l'Administration par lettre recommandée avec AR

Article 6 : sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Congrégation, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Congrégation et avoir entendu ses représentants.

L'Administration informe la Congrégation de ses décisions par lettre recommandée avec AR.

Article 7 : contrôles de l'Administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La Congrégation s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

A l'issue de la convention, l'Administration contrôle que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

Article 8 : résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 5 : compétence juridictionnelle

En cas de litige, les deux parties s'en remettent au Tribunal Administratif de Lyon.

Valfleury le

Le Maire de la commune de Valfleury

Denis LAURENT

La Congrégation de la mission

ANNEXE 1 : LE PROJET

La Congrégation s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention.

1 - Intitulé du projet : REFECTION DU CHŒUR DE L EGLISE NOTRE DAME DE VALFLEURY

2 – Coût et subventions

COUT DU PROJET EN €	SUBVENTION DE LA COMMUNE DE VALFLEURY	SOMME DES FINANCEMENTS PUBLICS AFFECTES AU PROJET
151 000 €	6 000 €	

3 -Notice explicative (objectifs, publics visés, explication de la démarche) :

La réfection du chœur de l'église de Valfleury comprendra :

- la réparation des dégâts liés à des problèmes d'infiltration d'eau
- la reprise du sol
- la réfection de l'installation électrique
- l'installation d'une alarme antivol sur la statue de la Vierge

Ces travaux permettront l'accueil des visiteurs dans de bonnes conditions. L'église de Valfleury est visitée par un grand nombre de touristes, curieux du patrimoine culturel qu'elle représente.

ANNEXE 2 : LE BUDGET DU PROJET

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
TRAVAUX	151 000 €	SUBVENTION MAIRIE	6 000 €
		DONS	145 000 €

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 MARS 2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

**LES VITRINES DU GIER
PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Mr le Maire présente l'initiative des commerçants, artisans et agriculteurs locaux qui ont décidé de créer un site internet marchand : « les Vitrines du Gier ».

Ce site d'e-commerce couvre une zone de chalandise de 100 000 personnes, réparties sur tout le Pilat Rhodanien ; il permet à tous les professionnels qui le souhaitent de faire connaître et de vendre leurs produits en ligne.

L'adhésion s'élève à 90 € et le site prend ensuite une commission sur les ventes.

Afin d'encourager les professionnels à participer à ce groupement, il est proposé que la commune participe à hauteur de 50 € par adhésion d'un membre de la commune.

Après délibération, à l'unanimité moins 1 abstention, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'octroyer la somme de 50 € aux professionnels de Valfleury qui adhéreront au site « Les vitrines du Gier »
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 31 mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 MARS 2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROUSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

SUBVENTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES

Sonia Vouzelaud, adjointe rappelle que la commune n'a pas l'obligation de subventionner les écoles privées avoisinantes (sauf raisons médicales) puisqu'elle a une école publique ayant une capacité d'accueil suffisante, qu'elle possède un service de cantine et de périscolaire et que des transports scolaires desservent toute la commune.

L'école privée de Cellieu compte 2 élèves habitant à Valfleury, celle de St Christo en Jarez en compte 11 et celle de St Romain en Jarez en compte 9. La commune de Valfleury octroyait jusqu'à présent 50 €/élève/an pour participer à la scolarisation de ces enfants et finançait également des classes vertes.

Parallèlement, l'école de Valfleury manque cruellement d'élèves. De 3 classes, avec 71 élèves, elle est passé à 2 classes avec 39 élèves. Et les prévisions pour la rentrée 2021 s'élèvent à 35 enfants. L'avenir de l'école est en jeu.

Face à cette situation, certains élus s'interrogent sur la pertinence de continuer à financer les écoles privés voisines. Ne favorise-t-on pas l'«exode» des élèves ? Les sommes octroyées à ces écoles ne seraient-elles pas mieux utilisées si on les attribuait à l'école de Valfleury, en augmentant ses moyens ? N'y a-t-il pas une incohérence à avoir voté l'interdiction des dérogations et à continuer de financer les écoles libres voisines (rappel : il n'y a pas besoin de dérogation pour inscrire son enfant dans une école privée) ?

D'autres élus pensent que tous les parents qui scolarisent leurs enfants à l'extérieur ont de bonnes raisons de le faire, c'est-à-dire essentiellement des problèmes de garde. De plus, si la commune arrête de financer ces écoles, cela pourrait donner une mauvaise image de Valfleury. Et l'arrêt du financement des établissements privés incitera-t-il les parents à scolariser leurs enfants à Valfleury ?

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, avec 1 vote blanc, 1 abstention, 3 contre et 10 pour décident :

- de ne plus financer les écoles privées.

Certifié conforme
Valfleury le 30 mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210324-202122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 MARS 2021

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

**FRESQUE RUE DE LA TOUR
CHOIX DE L ENTREPRISE**

Elodie Laurent, conseillère municipale rappelle au Conseil le projet de réalisation d'une fresque sur le mur du nouveau parking situé rue de la Tour.

Trois entreprises ont présenté une offre :

- Aude Brouiller	11 310 € (échafaudage compris)
- Pauline Deas	12 973 € + 700 € échafaudage
- Coup de pinceau	10 380 € + 700 € échafaudage.

L'entreprise « Coup de pinceau » étant la seule à avoir accepté de visiter le site et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de lui passer commande.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De retenir l'offre de l'entreprise « Coup de pinceau »
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Certifié conforme
Valfleury le 31 mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Le vingt-quatre mars deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/3/2021, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSE, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Soit quinze membres présents sur quinze en exercice.

**REFECTION DE LA SALLE POLYVALENTE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MAITRISE D OEUVRE**

Mr l'Adjoint présente l'étude de faisabilité réalisée par la société Oxyria pour la réfection de la salle polyvalente. Il s'agira d'une reprise des ouvertures, de la façade, de l'acoustique, de l'isolation, du chauffage et des sanitaires.

Trois hypothèses sont envisagées :

- hypothèse 1 : un local supplémentaire est créé pour un local de rangement et une chambre froide
- hypothèse 2 : le local de rangement se fera dans le hall d'entrée
- hypothèse 3 : un local supplémentaire est créé accueillant les sanitaires et le local de rangement ainsi que le vestiaire se trouvera dans l'ancien local des sanitaires. Le hall d'entrée sera diminué.

Coût des travaux HT :

- extension (vestiaire et local de rangement ou sanitaires)	30 000 € ou 40 000 € selon hypothèse retenue
- réfection des sanitaires	30 000 €
- création d'une chambre froide	10 000 €
- aménagement intérieur	135 000 €
- menuiseries extérieures	75 000 €
- façades, enveloppe extérieure	100 000 €
- aménagement extérieur	25 000 €
- mobilier	30 000 €
- matériel de nettoyage	5 000 €
- matériel de cuisine	25 000 €
- chauffage	30 000 € ou 50 000 € si aérothermie
- imprévus	25 000 €
- panneaux photovoltaïques	45 000 €
TOTAL	750 000 € HT

Les tarifs ci-dessus ne sont pas affinés. Le maître d'œuvre choisi devra produire un APS (avant projet sommaire) et un APD (avant projet détaillé) qui devront être approuvés par le Conseil. Ce dernier choisira les options à retenir. Un objectif de 80 % de subventionnement sera recherché pour financer ce projet.

La consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre se fera sur une base de travaux de 600 000 € et prendra la forme d'un Marché à Procédure Adaptée.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, décident :

- De lancer la consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d'œuvre de la réfection de la salle polyvalente
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 31 mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210324-202124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2021



QUESTIONS INSCRITES A L ORDRE DU JOUR

- Vidéoprotection : la gendarmerie doit rendre une étude en mai 2021 dans laquelle elle indiquera un positionnement conseillé des caméras (probablement une à l'angle de la mairie, une sur un candélabre de la place et peut-être une vers la salle polyvalente). Une autorisation de la Préfecture sera nécessaire ; celle-ci sera valable 5 ans. Suite à cela, des devis seront demandés à des fournisseurs. Cette opération pourrait être subventionnée par la Région, à hauteur de 15 000 € maximum par caméra. Le visionnage des films sera réglementé et accessible seulement au maire et aux gendarmes.

- Z'estivales : la commune accueillera un concert de Frédéric Bobin le 27 août 2021 dans le cadre de ce festival organisé par St Etienne Métropole. La participation de la commune s'élèvera à 210 €. SEM offre un verre avant le concert à tous les participants habituellement (mais ce moment de convivialité ne pourra pas avoir lieu cette année) et la commune peut organiser une visite culturelle si elle le souhaite

ECOLE

- La rentrée de septembre 2021 devrait se faire à 34 ou 35 élèves.

- Afin d'augmenter le nombre d'élèves, la question de l'accueil des Très Petites Sections (enfants âgés de 2 à 3 ans) a été évoquée en conseil d'école du 9/3/21.

Les élus mettent en avant le peu d'élèves par classe et la présence d'une aide pédagogique tous les matins. Ils ont également peur de la « fuite » d'élèves vers les écoles privées alentour qui scolarisent les TPS.

Les enseignantes, quant à elles, n'y sont pas favorables, du fait que les classes comptent déjà 4 niveaux différents. Une classe compterait donc 5 niveaux. De plus, l'inspectrice ne souhaite pas favoriser la rentrée échelonnée des élèves. Par ailleurs, elles pensent que la micro-crèche est mieux adaptée à l'accueil de ces enfants.

Une réunion entre élus et enseignantes va avoir lieu prochainement

- Afin de marquer le départ des enfants de CM2 vers le collège, il est proposé d'organiser un moment solennel, en leur offrant un cadeau (clé USB, dictionnaire ou autre)

- Le comité consultatif cantine s'est réuni afin de parler du fonctionnement de ce service. Aucun représentant des parents d'élèves n'y a assisté et le Val Gourmand n'a pas souhaité y participer non plus. Des tensions existent au sein de ce service

COMMUNICATION – CULTURE

- Deux boîtes à livres ont été installées sous l'abri des marcheurs de la place de la mairie

VOIRIE

- Deux colonnes pour la récupération des verres usagés vont être installées : une au bout du chemin du Mont, l'autre au Vernay

- Les dégâts dus au passage de la fibre au Gas ont été réparés

- Le flocage du camion a été réalisé, pour un montant de 180 €
- Les travaux de pose d'enrobé au Mont et à Chevalard seront réalisés fin mars. L'enveloppe voirie de St Etienne Métropole n'a pas été consommée en totalité et sera reportée sur l'année suivante
- Des fossés ont été repris par les employés communaux à Mazenod, aux Egaux, à la Sibertièrre et au-dessus du village
- St Etienne Métropole étudie la possibilité d'installer des chicanes vers la salle polyvalente afin de ralentir la circulation

DIVERS

- 18 permis de construire et 21 déclarations de travaux ont été délivrés en 2020 par la commune. Ces autorisations ont été instruites par St Etienne Métropole pour un coût de 4 800 €. Ce montant tient compte de la gratuite de 10 actes prévue dans la convention passée entre la commune et SEM
- Valfleury a été tirée au sort par l'INSEE pour la réalisation d'enquêtes de consommation
- Le Tribunal Judiciaire de St Etienne a examiné l'affaire opposant la commune à Mr Gérard Mathulin. Un expert a été nommé pour lequel la commune doit régler la somme de 2 000 €. Il devra déposer son rapport avant le 30/9/21 pour une nouvelle audience du Tribunal le 9/11/21
- La Génilacoise, course de VTT et randonnée, passera à Valfleury le 2 mai prochain. Elle viendra de Croix Rouge, empruntera le GR7 et se dirigera vers le Gas.
- Coût des appels avec l'automate d'alerte : 6 centimes sur un téléphone fixe, 15 centimes sur un téléphone mobile, 10 centimes pour un SMS et 45 centimes pour un appel à l'étranger
- Le centre de formation des apprentis du BTP remercie la commune pour la subvention octroyée
- Une information sur la lutte contre le frelon asiatique sera diffusée sur Illiwap
- Téléphonie mobile : Free est en train de chercher un emplacement pour installer une antenne relai afin que les hameaux du Vernay, de Mazenod, de la Sibertièrre et du Mont soient mieux couverts. Un emplacement au-dessus du hameau du Rey, vers le château d'eau est évoqué
- Projet d'implantation d'éoliennes à Croix Rouge : Claude Bruyas et Stéphane Despinasse, adjoints, ont participé à une réunion du Conseil Consultatif de St Christo en Jarez, en présence de l'entreprise Boralex. Celle-ci a confirmé que le projet porte sur 3 ou 4 éoliennes, de 200 m de hauteur, avec des pales de 135 m. Le projet devra recueillir l'accord de la Direction Générale de l'Aviation Civile, respecter le corridor écologique et les espaces boisés existants. L'implantation respectera une distance de 500 m des habitations et non pas la distance de 1 500 m recommandée par l'Académie de médecine. La société Boralex a déjà signé 10 baux de location de terrain avec des propriétaires (sur un total de 30).
La préfecture, à qui revient la décision d'implantation, doit consulter les communes concernées. Il est recommandé de donner assez tôt l'avis du Conseil, avant que le projet ne soit trop engagé. Le sujet sera débattu lors de la prochaine réunion du Conseil et fera l'objet d'un vœu envoyé à Mme la Préfète.